

## **REGLEMENT LA MENERBIENNE 2024**

### **ART. 1 : ORGANISATION**

Le club « Ménerbes Running » organise le dimanche 28 avril 2024, la 2ème édition de « La Ménerbienne ».

Cinq épreuves seront proposées :

- Une Course de 6 kilomètres, avec 150 mètres de dénivelé positif.
- Une Course de 12 kilomètres, avec 300 mètres de dénivelé positif. Cette distance fait partie du Challenge Vauclusien et du Trophée du Calavon.
- Une Marche Nordique de 8 kilomètres, avec 200 mètres de dénivelé positif. Cette marche est classante et chronométrée.

Les concurrents devront respecter les règles de la marche "nordique" conformément à la réglementation FFA. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification automatique du concurrent.

Ces trois courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadet (2008 et avant).

- Une randonnée pédestre de 8 kilomètres, avec 200 mètres de dénivelé positif. Cette marche est non chronométrée.
- Une "course" enfants (animation). Sans classement. Distance en fonction de l'âge (à partir de 3 ans).

### **ART. 2 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se feront uniquement via le site [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com). Elles ne seront enregistrées définitivement qu'à réception du règlement, et de la validation de la licence FFA fournie ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition (en fonction de l'épreuve choisie) datant de moins d'un an au jour de la course. Les concurrents qui n'auront pas fourni un certificat médical ou une licence sportive valable la veille de l'épreuve ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront pas prétendre à un quelconque remboursement. Seule l'épreuve de « randonnée » ne nécessite pas de certificat médical.

Les tarifs sont de 9 euros pour le 6 Km et la Marche (Nordique ou Randonnée), et de 13 Euros pour le 12 Km (hors frais internet). La limite d'inscription est fixée au samedi 27 Avril à 20h.

La course enfants est gratuite. Les inscriptions se feront uniquement sur place le jour de la course.

Le nombre d'inscrits est limité à 500 et réparti comme suit :

- 100 sur le 6 Kms
- 200 sur le 12 Kms
- 100 sur la Marche Nordique
- 100 sur la Randonnée

### **ART. 3 : LIEU ET HEURES DE DÉPART**

Le retrait des dossards, le départ et l'arrivée auront lieu à la salle polyvalente « Jean Bonansera » à Ménerbes. Les dossards seront à retirer à partir de 8h. Le départ de la Marche Nordique aura lieu à 9h. La randonnée à 9h01. Le départ des courses (6 et 12) aura lieu à 9 heures 30 et à 11h pour la course enfants.

### **ART. 4 : RAVITAILLEMENT**

Des postes de ravitaillement seront installés sur les parcours. Un ravitaillement sur le 6 km (3). Deux sur la Marche (1 et 5). Trois sur le 12 Km (3,6 et 10). Attention : aucun gobelet sur les postes de ravitaillement ni sur la zone de départ/arrivée.

Un buffet maison, convivial et varié vous attendra à l'arrivée.

### **ART. 5 : RÉCOMPENSES**

Pour les courses adultes : Les 5 premières du scratch féminin et 5 premiers du scratch masculin. Et le premier(e) de chaque catégorie sans cumul (catégorie FFA).

Pour la marche nordique : Les 5 premières du scratch féminin et 5 premiers du scratch masculin.

### **ART. 6 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours à tout moment en se conformant aux directives de la fédération délégataire, préfectorales ou gouvernementales (crise sanitaire, changement de réglementation des manifestations...). L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

### **ART. 7 : DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant à l'événement, le participant renonce à faire valoir son droit à l'image pour tous supports (photos ou vidéos) produits lors de l'événement.

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la « La Ménerbienne » ainsi que les ayant droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.